Département DE LA SARTHE

MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL
30 AVRIL 2026

Procès-verbal

1	**Election du secrétaire de séance**	Procès-verbal de séance
2	**Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026**	Procès-verbal de séance
3	**Création des commissions municipales et désignation des membres**	Délibération n°022/2026
4	**Renouvellement des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**	
	4.1 Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'administration	Délibération n°023/2026
	4.2 Election des membres issus du Conseil Municipal	Délibération n°024/2026
	4.3 Nomination par la Maire des membres non élus	Procès-verbal de séance
5	**Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)**	Délibération n°025/2026
6	**Création de commissions extra-municipales**	
	6.1 Comité consultatif	Procès-verbal de séance
	6.2 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Délibération n°026/2026
7	**Election de délégués**	
	7.1 Conseil d'école	Délibération n°027/2026
	7.2 Agence des TErritoires de la SARThe (ATESART)	Délibération n°028/2026
8	**Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés**	Délibération n°029/2026
9	**Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**	Délibération n°030/2026
10	**Service technique_Suppression d'un emploi permanent vacant**	Délibération n°031/2026
11	**Mise à jour du tableau des emplois permanents et des effectifs**	Délibération n°032/2026
12	**Mise en concurrence contrat d'assurance statutaire**	Délibération n°033/2026
13	**Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre De Gestion**	Délibération n°034/2026
14	**Assainissement collectif_Convention d'assistance technique et de conseil (SATESE)**	Délibération n°035/2026
15	**Décisions prises par la Maire**	Procès-verbal de séance
	15.1 Droit de Préemption Urbain	Procès-verbal de séance
	15.2 Droit de préférence	Procès-verbal de séance
	15.3 Feu d'artifice du 14 juillet 2026	Procès-verbal de séance
	15.4 Devis validés	Procès-verbal de séance
16	**Informations diverses**	Procès-verbal de séance
	16.1 Ressources humaines	Procès-verbal de séance
	16.2 Délégations consenties aux adjoints et au conseiller municipal délégué	Procès-verbal de séance
	16.3 Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)	Procès-verbal de séance
	16.4 Travaux	Procès-verbal de séance
	16.5 Ecole René Langlais	Procès-verbal de séance
	16.6 Assainissement_Plan d'épandage	Procès-verbal de séance
	16.7 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Procès-verbal de séance
17	**Questions diverses**	Procès-verbal de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/04/2026
Date d'affichage : 24/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures zéro minute.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 – Présents : 15 – Procuration : 0.
Etaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Conseiller municipal	Présent	Mandataire – date de procuration	Absent excusé	Absent
DUGAST Claudia (Maire)	X			
BRILLIANT Laëtitia	X			
CARRE Jérôme	X			
COUTANT Julie	X			
FERNANDO Christelle	X			
FERNANDO Thierry	X			
LABBETOUL Vincent	X			
LEMASSON Francky	X			
MICK Romuald	X			
MONTAROU Cyrille	X			
PROD'HOMME Gaëlle	X			
ROBINAULT Sandrine	X			
TEISSIER Guillaume	X			
TERTRE Charly	X			

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).

Le Conseil Municipal nomme Mme Christelle FERNANDO comme Secrétaire de séance.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20/03/2026, envoyé par email le 24/04/2026.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

3. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Mme la Maire rappelle que les commissions municipales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.
Les décisions seront soumises au vote du Conseil Municipal ou seront prises directement par la Maire, selon le cas.
La Maire est Présidente de droit de chaque commission.

- **Fixation du nombre de commissions**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Conseils Municipaux de former des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal ;

Considérant que ces commissions municipales doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1 000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du Conseil Municipal ;

Mme la Maire vous propose de bien vouloir créer 6 commissions municipales à caractère permanent, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

• **Création des commissions**

Mme la Maire propose d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- 1. Finances
- 2. Communication
- 3. Environnement/Urbanisme
- 4. Travaux/Voirie/Sécurité/Infrastructures
- 5. Vie locale
- 6. Restauration scolaire

• **Fixation du nombre de membres par commission**

Mme la Maire propose de fixer à 9 maximum le nombre de membres de chaque commission municipale, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

• **Election des membres de chaque commission**

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Attributions	Membres
1. Finances	1. Claudia DUGAST (Présidente) 2. Jérôme CARRE 3. Julie COUTANT 4. Thierry FERNANDO 5. Vincent LABBETOUL 6. Francky LEMASSON 7. Gaëlle PROD'HOMME 8. Charly TERTRE
2. Communication	1. Claudia DUGAST (Présidente) 2. Laëtitia BRILLANT 3. Jérôme CARRE 4. Julie COUTANT 5. Christelle FERNANDO 6. Romuald MICK 7. Myriam TROTTE
3. Environnement/Urbanisme	1. Claudia DUGAST (Présidente) 2. Thierry FERNANDO 3. Vincent LABBETOUL 4. Francky LEMASSON 5. Cyrille MONTAROU 6. Gaëlle PROD'HOMME 7. Guillaume TEISSIER 8. Charly TERTRE
4. Travaux/Voirie/Sécurité/Infrastructures	1. Claudia DUGAST (Présidente) 2. Jérôme CARRE 3. Christelle FERNANDO 4. Thierry FERNANDO 5. Vincent LABBETOUL 6. Francky LEMASSON 7. Gaëlle PROD'HOMME 8. Guillaume TEISSIER 9. Charly TERTRE

5. Vie locale	1. Claudia DUGAST (Présidente) 2. Laëtitia BRILLANT 3. Christelle FERNANDO 4. Romuald MICK 5. Cyrille MONTAROU 6. Sandrine ROBINAULT 7. Myriam TROTTE
6. Restauration scolaire	1. Claudia DUGAST (Présidente) 2. Julie COUTANT 3. Cyrille MONTAROU 4. Guillaume TEISSIER 5. Myriam TROTTE

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°022/2026

4. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...).

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration (CA) qui dispose d'une compétence générale de gestion (Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du CA ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil (art. R 123-10).

Ce CA est constitué :

- du Maire (= Président de droit)
- de membres élus en son sein par le Conseil Municipal (entre 4 et 8 membres)
- de membres nommés par le Maire par arrêté, parmi des personnes non membres du Conseil Municipal (entre 4 et 8) qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

 4 catégories d'associations y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion,
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF),
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
 - un représentant des personnes handicapées.

4.1. Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Mme la Maire vous propose de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration.
Le Conseil d'Administration du CCAS serait donc composé comme suit :

- Présidente de droit : la Maire de Sillé le Philippe,
- 4 élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres qui seront nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **De fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :**
 - **la Maire de Sillé le Philippe, Présidente de droit ;**
 - **4 élus au sein du Conseil Municipal de Sillé le Philippe ;**
 - **4 membres nommés par la Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.**
- **De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°023/2026

4.2 Election des membres issus du Conseil Municipal

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) disposent que les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein du CCAS :

- Romuald MICK
- Cyrille MONTAROU
- Sandrine ROBINAULT
- Myriam TROTTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **De valider l'élection des 4 membres issus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**
 - **Romuald MICK**
 - **Cyrille MONTAROU**
 - **Sandrine ROBINAULT**
 - **Myriam TROTTE**
- **De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°024/2026

4.3 Nomination par la Maire des membres non élus

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les diverses associations seront informées collectivement par voie d'affichage en mairie, dès le mardi 5 mai, du prochain renouvellement des membres nommés du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, durant lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

5. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et, ce, pour la durée du mandat ;

Considérant la Maire, sa Présidente de droit, cette commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le décret D1411-3 du CGCT dispose que les membres élus le sont à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste de candidats est présentée :

- Thierry FERNANDO (suppléant : Francky LEMASSON)
- Vincent LABBETOUL (suppléant : Guillaume TEISSIER)

- Charly TERTRE (suppléante : Julie COUTANT)

En principe, les membres de chaque commission sont désignés par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **De valider l'élection de la seule liste de candidats présentée pour siéger dans la Commission d'Appel d'Offres :**
 - **Thierry FERNANDO (suppléant : Francky LEMASSON)**
 - **Vincent LABBETOUL (suppléant : Guillaume TEISSIER)**
 - **Charly TERTRE (suppléante : Julie COUTANT)**
- **De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°025/2026

6. CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

6.1 Comité consultatif

Point annulé.

6.2 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mme la Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission doit être composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la CCID en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, soit au maximum le 20 juin 2026.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **De valider la liste de 24 noms proposés :**
 Présidente de la Commission des Impôts Directs : Mme Claudia DUGAST, Maire

1	TERTRE Charly	13	MONTAROU Cyrille
2	COUTANT Julie	14	TEISSIER Guillaume
3	FERNANDO Thierry	15	DUJARDIN Marie-Noëlle
4	ROBINAULT Sandrine	16	MECHE Liliane
5	TROTTE Myriam	17	HY Michel
6	FERNANDO Christelle	18	BLOT Robert
7	LABBETOUL Vincent	19	BUET Gaëlle
8	LEMASSON Francky	20	TARRADE Hervé
9	BRILLANT Laëtitia	21	GEORGES Alain
10	CARRE Jérôme	22	GUITTON Mathieu
11	MICK Romuald	23	GERMAINE Michel
12	PROD'HOMME Gaëlle	24	LAUNAY Fabrice

- **De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°026/2026

7. ELECTION DES DELEGUES

7.1 Conseil d'école

L'article D.411-1 du Code de l'Education fixe la composition des Conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, à savoir l'Adjoint délégué aux écoles, et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner des représentants de la commune pour siéger au Conseil de l'école élémentaire et maternelle René Langlais et, ce, pour la durée du mandat.

En principe, les membres de ce comité sont désignés par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **De désigner Mme Julie COUTANT (Adjoint délégué à l'école René Langlais) pour assurer la représentation de la collectivité, avec Mme la Maire, au sein du Conseil d'école ;**
- **De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°027/2026

7.2 Agence des TErritoires de la SARThe (ATESART)

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Conformément aux statuts et aux règlements intérieurs de la société, chaque collectivité actionnaire doit désigner un (ou deux) représentant(s) à l'ATESART afin de siéger aux assemblées (générale et spéciale).

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un nouveau représentant à l'ATESART et, ce, pour la durée du mandat ;

En principe, les membres de ce comité sont désignés par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **De désigner Mme Claudia DUGAST (déléguée titulaire) pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART ;**
- **D'autoriser Mme Claudia DUGAST (déléguée titulaire) à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;**
- **D'autoriser Mme Claudia DUGAST (déléguée titulaire) à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci ;**

- **De prendre acte qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination ;**
- **De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°028/2026

8. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Mme la Maire rappelle qu'une délibération doit obligatoirement être prise dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle doit également déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité doit être annexé au Compte Financier Unique (CFU) et donne lieu à un débat annuel.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Statut juridique de l'élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles.
- Compétences de la Collectivité : dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution (compétences en matière d'urbanisme, d'action sociale ou de culture, sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation.
- Gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux.
- Environnement : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution...).
- Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l'élu : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication, et au développement personnel de l'individu.
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, Mme la Maire propose qu'une enveloppe d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit un montant de 1 313 € pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la Collectivité ;**

- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus décrites ci-dessus ;
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur ;
- De décider d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal, soit un montant de 1 313 €. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit ;
- D'annexer chaque année au CFU, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel ;
- De préciser que les crédits relatifs aux dépenses de formation, qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°029/2026

9. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit établir un règlement intérieur dans les six mois de son installation ; document envoyé par email au Conseil Municipal le 24/04/2026.

Mme la Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Ce règlement fixe notamment :

CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal
CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs
CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal
CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations
CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions
CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°030/2026

10. SERVICE TECHNIQUE _ SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT VACANT

Mme la Maire rappelle que la collectivité possède actuellement un poste permanent de 15 heures/semaine annualisées non pourvu.

Après plusieurs années de congé grave maladie, l'agent titulaire placé sur ce poste a été licencié pour inaptitude physique le 27/11/2025.

Du fait de l'absence prolongée de cet agent, ses heures ont été réparties sur d'autres agents à temps non complet, actuellement en poste.

La commune n'ayant plus besoin de ce poste permanent, Mme la Maire propose sa suppression.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n°004/2020 en date du 13/01/2020 créant l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (15 heures/semaine) relevant de la catégorie C à compter du 01/02/2020 ;

Vu les avis du Comite Social Territorial rendus les 08/01, 26/02 et 13/03/2026 ;

Mme la Maire rapporte que le besoin de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (15 heures/semaine) relevant de la catégorie C, assurant les fonctions d'"Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux", a disparu et qu'il convient par conséquent de supprimer cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 15 heures/semaine (15/35ième) relevant de la catégorie C, assurant les fonctions d'"Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux" à compter du 06/05/2026 ;**
- **De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°031/2026

11. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois permanents et des effectifs comme suit :

EMPLOIS												EFFECTIFS	
Fonctions	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé (en heures)		Total	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pouvu par un contractuel (L332-8 du CGFP)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
		TC	TNC	En ETP	A	B	C		oui	non			
SERVICE ADMINISTRATIF													
Secrétaire générale de mairie	(Délibération n°03/2024)			1			x	Rédacteur Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur principal 1ère classe	x		1		Rédacteur principal 2ème classe
Agent postal et Agent d'accueil polyvalent	(Délibération n°19/2025)			0,83			x	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	x				Adjoint administratif territorial
Agent postal et Agent d'accueil polyvalent				0,63			x	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	x		1		Adjoint administratif territorial
Agent de la fonction publique chargé de l'accueil polyvalent de la mairie	01/12/1999			1			x	Adjoint administratif territorial		x	1		Adjoint administratif territorial
SERVICE CANTINE SCOLAIRE													
Agent polyvalent en charge de la restauration et de l'entretien des locaux	29/08/2022 (Délibération n°38/2022)			0,41			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	x		1		Adjoint technique territorial
Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux	28/08/2024 (Délibération n°27/2024)			0,47			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	x		1		Adjoint technique territorial
Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux				0,20			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	x		1		Adjoint technique territorial
SERVICE SCOLAIRE													
Assistant du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants + Accueil Périscolaire	24/01/2025 (Délibération n°002/2025)	35		1			x	Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation principal 2e classe Adjoint d'animation principal 1ère classe	x		1		Adjoint d'animation principal 1ère classe
Assistant du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants			29,5	0,84			x	ATSEM principal 2ème classe ATSEM principal 1ère classe	x				ATSEM principal 2ème classe
Agent des écoles (Surveillance /Animation / Restauration / Entretien bâtiments communaux)				0,17			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	x		1		Adjoint technique territorial
SERVICE TECHNIQUE													
Entretien bâtiments communaux													
~~Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux~~	~~01/02/2020 (Délibération n°004/2020)~~		~~15~~	~~0,43~~			~~x~~	~~Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe~~	~~x~~		~~1~~		~~Adjoint technique territorial~~
Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux				0,49			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	x		1		Adjoint technique territorial
Entretien voirie/espaces verts													
Agent d'entretien polyvalent des services techniques				1			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	x		1		Adjoint technique territorial
Ouvrier polyvalent en milieu rural				1			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	x		1		Adjoint technique territorial
Ouvrier polyvalent en milieu rural			20	0,57			x	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	x		1		Adjoint technique territorial
TOTAUX		175	170,4	9,61							14		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2026 et suivants.
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°032/2026

12. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité est actuellement adhérente au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Sarthe couvrant les risques financiers découlant des arrêts des agents en cas de maladie, décès, d'invalidité et d'accidents imputables ou non au service... Ce contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre de cette année. Par conséquent, il doit être remis en concurrence.

Au-delà de la garantie des risques statutaires, le contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de la Sarthe permet de bénéficier des prestations suivantes :

- *un service de réalisation de contre-visites et d'expertises médico administratives dans le strict respect des textes régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale ;*
- *la mise à disposition d'un service recours contre les tiers responsables permettant à la collectivité de récupérer, même en Congé de Maladie Ordinaire, les frais non assurés restant à sa charge ;*

- *une assistance psychologique adaptée à chaque situation ;*
- *la mise à disposition de statistiques de suivi de l'absentéisme ;*
- *la mise à disposition d'un système de tiers payant pour les frais médicaux.*

Le point de départ de cette procédure revient à confier au Centre de Gestion, par délibération, le soin d'agir pour le compte de la commune.
En tout état de cause, la commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne lui conviennent pas.

Mme la Maire expose à l'assemblée :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) ;
- que le Centre De Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°85-643 du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

EXPOSE

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre De Gestion de la Sarthe a souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande, des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31/12/2026. Le Conseil d'administration du Centre De Gestion a, par une délibération du 03/03/2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 01/01/2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La collectivité adhère au contrat groupe proposé par le Centre De Gestion depuis 2019.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre De Gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre De Gestion de la Sarthe afin d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le Code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre De Gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre De Gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **De décider de donner mandat au Centre De Gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le Code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 01/01/2027 ;**
- **De prendre acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre De Gestion de la Sarthe ;**
- **De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°033/2026

13. ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Mme la Maire expose :

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre De Gestion.

Dans le cadre de leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre De Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 09/07/2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 09/07/2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre De Gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.
Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 06/03/2026 du Président du Centre De Gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;

Vu l'information préalable du Comite Social Territorial départemental en date du 08/01/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Sillé le Philippe au dispositif de signalement assuré par le Centre De Gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre De Gestion de la Loire-Atlantique ;**
- **D'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre De Gestion de la Sarthe ;**
- **De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°034/2026

14. ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONSEIL (SATESE)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) de la Sarthe est assuré par le Département auprès des collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'avenant à la convention SATESE proposé en 2025 est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

Le SATESE propose la reconduction de la convention entre notre collectivité et le Département de la Sarthe, conformément aux articles R3232-1 à R3232-1-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise à disposition d'une assistance technique dans le domaine de l'assainissement par le Département, auprès des collectivités rurales.

Cette convention, mise à jour avec de nouvelles modalités techniques et financières, a été votée lors de la Commission permanente du 13/03/2026 et conclue pour une durée de trois ans.

Le montant fixé est de 0,50 € par habitant pour la période 2026-2028 (0,41 € TTC par habitant 2022-2025).
Le prix plancher pour chaque unité de traitement est de 200 € TTC (100 € en 2022-2025). Il permet de couvrir en partie le coût d'une analyse des rejets.
Le prix plafond reste fixé à 1 800 € TTC par unité de traitement pour les stations nécessitant un suivi plus important (1 500 € en 2022-2025).

Afin de continuer à faire appel au Département de la Sarthe pour les missions d'assistance technique à l'assainissement collectif, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention triennale.

Le projet de convention a été transmis aux Conseillers municipaux par email le 24/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- **D'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'assistance technique et de conseil "Assainissement collectif" pour 2026-2028, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;**
- **De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.**

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15		

DELIBERATION N°035/2026

15. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

15.1 Droit de Préemption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé le Philippe pour la vente du bien situé au :

- 32 rue des Courtils
- 1 rue de la Croix Buisée

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

15.2 Droit de préférence

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préférence de la commune de Sillé le Philippe pour la vente du bien situé au :

- 630 chemin de Bellevue

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

15.3 Feu d'artifice du 14 juillet 2026

Mme la Maire présente le devis de la Société PYRO CONCEPT (Nazelles-Négron), prestataire habituel pour le tir du feu d'artifice, pour avis du Conseil Municipal :

- Spectacle clés en main : 3 482,30 € T.T.C. (En 2025 : 3 295,00 € T.T.C.), dont 3 % de remise incluse si acompte de 35 % versé à la commande.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le spectacle clés en main.

15.4 Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
		INVESTISSEMENT		
ACE Collectivités	VOIRIE	Installation nouveau logiciel pilotage panneau d'affichage numérique + Formation + Abonnement mensuel	1 268,00 €	1 521,60 €
CONTY	MAIRIE	Remplacement Switch	205,00 €	246,00 €
IES	MAIRIE	Achat micro supplémentaire + pied d'enceinte sur batterie	168,17 €	201,80 €
Meca Soudure Service	MAIRIE	Achat souffleur de feuilles	265,84 €	319,00 €
Manutan	CANTINE	Achat bancs X 3	275,60 €	330,72 €
PYROCONCEPT	VOIRIE	Achat illuminations de Noël_Boas + stalactites	198,18 €	237,81 €
TRACAGE SERVICE	VOIRIE	Achat panneaux signalisation	1 865,00 €	2 238,00 €
TRACAGE SERVICE	VOIRIE	Fourniture + pose panneau lumineux à leds passage piétons (Chanteloup)	2 200,00 €	2 640,00 €
			6 445,79 €	**7 734,93 €**
		FONCTIONNEMENT		
		ATELIER		
PROTECT NORD	ATELIER	Achat vêtements pour agents		199,58 €
DYLAUTO 72	ATELIER	Contrôle technique_Renault Master		108,00 €
Evole Energies	ATELIER	Gazole non routier		1 112,07 €
RURAL MASTER	ATELIER	Achat matériel divers		55,10 €
BestDrive	ATELIER	Remplacement pneus avants_Renault Master		230,64 €
Letessier Agrimot	ATELIER	Réparation roue_Tondeuse autoportée		201,59 €
LECLERC	ATELIER	Achat fournitures diverses		42,62 €
MAUDET	VOIRIE	Tout venant		733,56 €
Meca Soudure Service	ATELIER	Achat matériels divers		102,25 €
Meca Soudure Service	ATELIER	Maintenance : Tracteur + Bétonnière		114,00 €
Carrières de Voutré	VOIRIE	Achat de compomac		799,03 €
				3 698,44 €
		CANTINE		
Boulangerie LOUIS	CANTINE	Achat pain du 01 au 30/11/2025		65,25 €
Boulangerie LOUIS	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/12/2025		47,85 €
Boulangerie LOUIS	CANTINE	Achat pain du 01 au 31/01/2026		71,05 €
Boulangerie LOUIS	CANTINE	Achat pain du 01 au 28/02/2026		31,90 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01/02 au 28/02/2026		2 494,99 €
SCOLAREST	CANTINE	Achat pain 03/2026		14,71 €
SCOLAREST	CANTINE	Repas du 01/03 au 31/03/2026		5 562,18 €
				8 287,93 €
		ECOLE		
PROMOCASH	ECOLE	Achat produits d'entretien		70,84 €
PROMOCASH	ECOLE	Achat tapis entrée		71,76 €
PHARMACIE GAUTIER	ECOLE	Achat petite pharmacie		25,49 €
CASTORAMA	ECOLE	Achat matériel divers		108,43 €
MANUTAN	ECOLE	Achat produits d'entretien		56,44 €
				332,96 €
		HALLE AUX SPORTS		
PROMOCASH	HALLE AUX SPORTS	Achat produits d'entretien		4,10 €
AMCI	HALLE AUX SPORTS	Remplacement vitrage porte entrée principale_Sinistre		320,40 €
				324,50 €
		MAIRIE		
PROMOCASH	MAIRIE	Achat produits d'entretien		155,63 €
SCUTUM	ADMINISTRATION	Changement 9 extincteurs pour divers bâtiments + signalétique		850,56 €
SCUTUM	ADMINISTRATION	Vérification annuelle des 27 extincteurs		172,36 €
SEDI	MAIRIE	Achat fournitures administratives		202,40 €
CONTY	MAIRIE	Contrat sécurité de service informatique 2026		964,08 €
CONTY	MAIRIE	Contrat sécurité de service Téléphonie 2026		389,54 €
CONTY	ADMINISTRATION	Téléphonie_Abonnements et services_Févr. 2026		400,80 €
CONTY	ADMINISTRATION	Téléphonie_Abonnements et services_Mars 2026		400,80 €
BERGER LEVRAULT	ADMINISTRATION	Abonnements module graphique e-cimetière 2026		445,39 €
CONTY	ADMINISTRATION	Achat SonicWall		68,40 €
TAXI BERTRAND	ADMINISTRATION	Transport agent pour expertise médicale à Chartres		326,50 €
BERGER LEVRAULT	MAIRIE	Droits utilisation + Maintenance/Formation 2026		4 644,00 €
CENTRAKOR	MAIRIE	Achat matériel divers		57,28 €
EBALE-NLO	ADMINISTRATION	Visite médecin agréé pour l'expertise d'un agent		150,00 €
OULD HENNIA	ADMINISTRATION	Visite médecin agréé pour l'expertise d'un agent		189,00 €
LECLERC	MAIRIE	Achat fournitures diverses		53,74 €
Chanzy Tampons	CIMETIERE	Achat 2 plaques pour Jardin du souvenir		76,75 €
MMA	ADMINISTRATION	Assurance propriétaire bailleur_8 rue Principale 01/05/20256 au 30/04/2027		244,00 €
CDG 72	ADMINISTRATION	Formation pour 2 agents "Sauveteur Secouriste du Travail_Recyclage"		200,00 €
LE GESNOIS BILURIEN	ADMINISTRATION	Formation pour 3 agents "Sauveteur Secouriste du Travail_Initiale"		480,00 €
MMA	ADMINISTRATION	Mission Fleet 2026 (assurance pour agents au volant de leur véhicule privé lors de leurs déplacements professionnels)		476,00 €
CDC LE GESNOIS BILURIEN	DIVERS	Redevance_Gestion des déchets ménagers 01/01 au 30/06/2026		553,72 €
				11 500,95 €
		SALLE POLYVALENTE		
PROMOCASH	SALLE POLYVALENTE	Achat produits d'entretien		30,24 €
Sarl MEDARD	SALLE POLYVALENTE	Réparation soudure chéneau toiture		115,66 €
				145,90 €
		AUTRES SERVICES		
Mistertee	ADMINISTRATION	Achat fêtes et cérémonie		375,64 €
Boulangerie LOUIS	ADMINISTRATION	Achat fêtes et cérémonie_Voeux de la Maire		172,00 €
SDIS 72	ADMINISTRATION	Contribution incendie 2026		15 024,00 €
Editions Prost	ADMINISTRATION	Achat 16 livrets "Votre Commune" pour élus		85,45 €
TRACAGE SERVICE	VOIRIE	Réfection + création marquages au sol (place de la Gare, rue Neuve, rue des Courtils, rue du Stade, rue Saint-Exupéry, rue de Beaufay, rue du Chaple, route de Trépive...)		5 907,60 €
				21 564,69 €
				45 855,37 €

16. INFORMATIONS DIVERSES

16.1 Ressources humaines

- *Service administratif*
 - **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03/2023 ; **prolongation jusqu'au 01/07/2026 inclus.**

Après épuisement des droits à maladie, cet agent a été placé en disponibilité d'office pour raison de santé du 03/03/2024 au 02/01/2026 puis, à compter du 03/01/2026, en disponibilité d'office dans l'attente d'une mise en retraite pour invalidité.

Jugé inapte définitivement à toutes fonctions, lors de sa séance du 05/03/2026, le Conseil médical du Centre De Gestion de la Sarthe (CDG) a validé la mise en retraite pour invalidité.
La procédure de mise en retraite pour invalidité a été lancée auprès de la CNRACL.

 - **Départ de la secrétaire générale de maire**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire générale de mairie va quitter la collectivité. Afin de permettre un tuilage de 2 mois, une vacance du poste a été publiée sur la plateforme "Emploi-territorial.fr" le 27/03 dernier. Une procédure de recrutement est en cours.

- *Service restauration scolaire*
 - **Arrêt maladie d'un agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux a été placé en congé de maladie ordinaire le 26/03/2026.

- *Service scolaire*
 - **Arrêt maladie d'un agent d'animation**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'animation a été placé en congé de maladie ordinaire du 03 au 16/03/2026 ; **prolongation jusqu'au 20/03/2026 inclus.**

16.2 Délégations consenties aux adjoints et au conseiller municipal délégué

M. Charly TERTRE, 1ier Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines :

- Environnement : gestion des espaces naturels, transition écologique, biodiversité, gestion des déchets, propreté...
- Assainissement : suivi des réseaux, gestion des eaux usées et pluviales, mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), suivi des travaux, relations avec les services compétents...
- Urbanisme : suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme, planification, relations avec les administrés, le service instructeur, les partenaires institutionnels...

Mme Julie COUTANT, 2ième Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines :

- Communication
 - Gérer la parution de "La Lettre de Sillé" et du magazine "Regards sur Sillé le Philippe" ;
 - Gérer le panneau d'informations numérique ;
 - Gérer le site internet de la commune ;
 - Mettre en place diverses opérations de communication.
- Ecole et restauration scolaire
 - Être l'élue référente en matière de relations avec le Groupe scolaire et l'équipe pédagogique ;
 - Représenter la commune au sein du Conseil d'école ;
 - Être l'élue référente du service "Restauration scolaire".

M. Thierry FERNANDO, 3ième Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines :

- Travaux, voirie et sécurité
 - Proposer, planifier et suivre les travaux sur tout le domaine public de la commune, y compris l'éclairage public et le mobilier urbain ;
 - Gérer l'entretien de la voirie, de la signalisation, des chemins communaux et des espaces verts ;
 - Assurer la sécurité routière dans la commune (prévention des risques).
- Encadrement de l'équipe technique
 - Être l'élu référent des agents techniques ;

- Coordonner et suivre l'avancement des tâches confiées aux agents techniques ;
- Gérer le matériel et les interventions.

Mme Sandrine ROBINAULT, 4ième Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines :

- Cohésion et Affaires sociales
 - Préparer l'instruction des dossiers de demandes d'aides sociales qui seront soumis au Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.) ;
 - Coordonner les actions menées par le C.C.A.S. ;
 - Être l'élue référente en cas de mise en place de plans "Grand froid", "Canicule", "Pandémie"... ;
 - Assurer la gestion du prêt et de la location de la salle polyvalente et du 50 ter rue Principale, et des logements communaux.
- Vie locale
 - Organiser les commémorations ;
 - Organiser la Journée Citoyenne ;
 - Organiser les festivités du 14 juillet ;
 - Organiser l'opération "Une naissance, un arbre" ;
 - Coordonner et/ou superviser les événements festifs (vœux, inauguration...).

M. Vincent LABBETOUL, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines :

- Travaux et sécurité
 - Gérer l'entretien des bâtiments communaux et des équipements de loisirs ;
 - Proposer, planifier et suivre les travaux des bâtiments communaux et des équipements de loisirs ;
 - S'assurer de la sécurité liée à l'utilisation des bâtiments communaux et des équipements de loisirs, notamment à travers les contrôles techniques périodiques.

16.3 Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

La CCLE exerce un rôle/un contrôle a posteriori des décisions du Maire (inscription/radiation).
Ses missions :

1. Statuer sur les recours administratifs préalables
 - Refus d'une décision d'inscription ou de radiation prise par le Maire ;
 - De tout électeur en vue de demander l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou de contester une décision d'inscription ou de radiation ;
 - De toute personne qui prétend avoir été omise de la liste électorale par erreur matérielle.
2. Contrôler la régularité de la liste : réformer les décisions du Maire, inscrire et radier des électeurs.

La commission se compose de 3 membres :

1. Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (volontaire ou le plus jeune)
2. Un délégué de l'Administration désigné par le Préfet
3. Un délégué désigné par le Tribunal judiciaire

Mme la Maire demande aux conseillers municipaux qui souhaitent siéger dans cette commission :
Mme Myriam TROTTE (suppléant : M. Romuald MICK).

Mme la Maire propose :

- M. Fabien PLECIS (suppléante : Mme Liliane MECHE) comme délégué de l'Administration désigné par le Tribunal judiciaire ;
- Mme Marie-Noëlle DUJARDIN (suppléant : M. Jean-Yves CORBION) comme délégué désigné par le Préfet.

16.4 Travaux

- *Aire de jeux pour enfants*

Les travaux d'installation des 7 jeux sont terminés.

L'aire de jeux a été ouverte pour la sortie de l'école le vendredi 03/04/2026, après intervention sur le temps scolaire de Mme la Maire accompagnée d'élus, pour sensibiliser les enfants de maternelle et primaire au respect du matériel et à la propreté des lieux.

- *Réfection voirie rue du Chaple*

En avril 2023, la rue du Chaple a bénéficié d'une extension du réseau d'éclairage public. Cette initiative avait pour objectif de renforcer la sécurité des usagers empruntant cette voie.

Récemment, des travaux ont été engagés afin d'élargir la voirie pour faciliter la circulation et la sécurité des différents modes de déplacement. Ces interventions se sont poursuivies par un reprofilage du terrain et la pose d'un enduit bicouche, dans le but précis de créer un cheminement réservé aux piétons.

La dernière phase du chantier s'est déroulée le 17 avril. Elle comprenait la réalisation de marquages au sol et l'installation de petites balises blanches tous les cinq mètres environ, afin de délimiter clairement le cheminement sécurisé pour les piétons.

Fin avril ou début mai, de nouveaux panneaux de signalisation seront mis en place pour renforcer la sécurité et l'information des usagers.

- *Travaux de signalisation et de marquage*

De nouveaux passages piétons verront le jour pour faciliter et sécuriser la traversée des rues. De plus, la quasi-totalité des marquages au sol de la commune sera renouvelée et de nouveaux rappels de limitation de vitesse en zone 30 seront créés, contribuant à une meilleure sécurité pour tous les usagers.

Devis validé pour un montant de 4 923,00 € HT (5 907,60 € TTC).

16.5 Ecole René Langlais

- *Conseil d'école du 17/03/2026 (Mme la Maire)*

Effectifs au 17/03/2026 : 107 élèves
Prévision effectifs rentrée 2026 : 101 élèves.

Evaluations nationales pour les CP.
Projets 2026 :

- Participation à l'opération "Une Ecole, une table" : acquisition d'une table de ping-pong pour 250 €. Challenge ping-pong.
- Raid à l'école organisé le 07/04/2026 par l'USEP avec d'autres écoles sur le terrain d'entrainement de football de la commune.
- Classe de mer à Noirmoutier du 22 au 25/06 pour les CE2/CM1/CM2
 Budget d'environ 15 000 € financé par :
 - Amicale René Langlais : 6 000 €
 - Commune : 2 000 €
 - Fondation Maud Fontenoy : 380 €
 - Don de grands-parents : 20 €
 - Participation des familles : 5 280 € (120 €/enfant).

16.6 Assainissement Plan d'épandage

Une réunion a été organisée le 26/03/26, conjointement par la mairie et le délégataire SUEZ, pour mise à jour du plan d'épandage. Tous les agriculteurs de la commune ont été conviés (3 présents + 1 agriculteur de Beaufay).

Problématique : manque de surface pour épandre les boues de la station d'épuration.
2 évacuations du silo sont réalisées par an.
Actuellement, deux agriculteurs de la commune sont intégrés au plan d'épandage pour 85,70 hectares et 21,41 hectares.
Le besoin est de 97 hectares.
La DDT impose 15 m^3 d'épandage/hectare.
Rotation tous les 3 ans sur une même parcelle.
Sur 10 ans, 30 tonnes de matière sèche maximum par hectare.

L'enjeu : si on n'a pas suffisamment de parcelles pour épandre, les boues devront être compostées, entrainant un coût non négligeable pour la collectivité (comme pendant la crise sanitaire Covid).

16.7 Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Suite à l'installation du nouveau Conseil communautaire le 09/04 dernier, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien doit créer **4 commissions obligatoires**.
Mme la Maire demande aux conseillers municipaux qui souhaitent siéger dans ces commissions :

1. Commission d'Appel d'Offres (CAO) : néant.
2. Commission des Délégations de Service Public (CDSP) : néant.

3. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : néant.
4. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : Claudia DUGAST.

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien souhaite créer **8 commissions communautaires.**
Mme la Maire demande aux conseillers municipaux qui souhaitent siéger dans ces commissions :

1. Finances, Ressources Humaines et services communs : Claudia DUGAST.
2. Aménagement du Territoire et Mobilités : Thierry FERNANDO et Charly TERTRE.
3. Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : Claudia DUGAST.
4. Culture et Animation de la Vie Sociale : Christelle FERNANDO.
5. Tourisme et Équipements communautaires : Néant.
6. Développement Économique : Néant.
7. Identité Territoriale et Numérique : Jérôme CARRE.
8. Environnement : Thierry FERNANDO et Charly TERTRE.

Pour information, la commune n'a pas d'obligation d'être représentée au sein de toutes les commissions.

17. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 23 heures 35 minutes.
Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec la note de synthèse présentée en séance et les notes de la secrétaire de séance.

Christelle FERNANDO
Secrétaire de séance

Claudia DUGAST
Maire

MAIRIE de SILLE-LE-PHILIPPE (Sarthe)